

# Activités de *réglementation*

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de juin 2003

## Publication d'un guide à l'intention des propriétaires fonciers et du grand public

Le 4 juin, l'Office a publié un document d'information intitulé : *La réglementation des pipelines au Canada, Guide à l'intention des propriétaires fonciers et du grand public*.

L'Office a produit le guide pour répondre aux questions des propriétaires fonciers et du public au sujet de projets pipeliniers qui peuvent avoir une incidence sur eux ou sur leur collectivité. Il aidera à comprendre le processus de réglementation auquel la construction de tout pipeline est assujettie. On y décrit le rôle de

l'Office dans la réglementation d'un pipeline du début à la fin de sa durée de vie, depuis les étapes de planification et de conception jusqu'à la cessation de son exploitation. Les personnes intéressées à participer au processus décisionnel d'un projet pipelinier pourront se servir du guide comme manuel de référence. L'ordre des sections reflète le « cycle de vie d'un pipeline » et permet de suivre facilement chacune des étapes.

## Le marché du gaz naturel des maritimes : vue d'ensemble et évaluation

Le 12 juin, l'Office a publié un rapport sur l'Évaluation du marché de l'énergie intitulé *Le marché du gaz naturel des maritimes : vue d'ensemble et évaluation*. Le rapport a deux objectifs i) fournir une évaluation du fonctionnement du marché du gaz naturel des Maritimes, et ii) fournir une étude objective des questions auxquelles ce marché est confronté. L'Office a conclu que le marché du gaz naturel des Maritimes fonctionne aussi bien que l'on pourrait s'y attendre, étant donné ses particularités et le

stade précoce de son développement.

L'Office a décidé de réaliser cette évaluation à la suite d'une audience tenue à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, l'été dernier pour étudier une requête de la province du Nouveau-Brunswick, qui demandait que soient établies de nouvelles règles applicables aux exportations à court terme des quantités additionnelles de gaz naturel marin de Nouvelle-Écosse. L'Office avait

### Dans ce numéro

#### Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

*Notre but global est de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique*

<b>Demandes liées à une audience publique</b> . . . . .	<b>2</b>
<b>Demandes non liées à une audience publique</b> . . . . .	<b>3</b>
<b>Appel</b> . . . . .	<b>4</b>
<b>Modifications aux règlements et aux directives</b> . . . . .	<b>5</b>
<b>Questions administratives</b> . . . . .	<b>6</b>
<b>Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58</b> . . . . .	<b>7</b>
<b>Profil</b> . . . . .	<b>8</b>

alors décidé de n'instituer aucune procédure qui pourrait entraver indûment le fonctionnement normal du marché du gaz naturel, mais il avait pris la décision

d'intensifier la surveillance du marché du gaz dans le Canada atlantique.

## L'offre et la demande d'énergie au Canada

L'Office a publié ses perspectives à long terme au sujet de l'offre et la demande d'énergie au Canada intitulé **L'avenir énergétique au Canada : scénarios sur l'offre et la demande jusqu'à 2025**. Le rapport examine l'avenir énergétique du Canada dans un contexte tenant compte des tendances environnementales, technologiques et sociales.

Le rapport présente une gamme de résultats plausibles en ce qui concerne l'offre et la demande d'énergie au Canada. Un des objectifs clés visés par l'Office en

adoptant une démarche fondée sur des scénarios était de susciter parmi la population un dialogue éclairé à propos de nos choix énergétiques. Les enjeux, contraintes et incertitudes susceptibles d'influer sur l'offre et la demande d'énergie au Canada sont clairement répertoriés dans le rapport. L'examen de l'Office a révélé que le rythme des changements technologiques et les actions sur l'environnement seront les deux forces majeures qui façonneront l'avenir énergétique au Canada.

## Demandes liées à une audience publique

### Audiences terminées

#### 1. **Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)**

Le 23 juin, la Commission d'examen conjoint a entendue des plaidoiries orales à Nanaimo, en Colombie-Britannique, concernant une motion de la GSX Concerned Citizens Coalition (GSXCCC) déposée le 4 juin. Entre autres questions, GSXCCC demande à la Commission d'examen conjoint de décider s'il y a lieu de demander à Centra Gas British Columbia Inc. (devenue Terasen Gas (Vancouver Island) Inc.) de déposer certains éléments de preuve au sujet de son réseau de gazoducs existant, qui s'étend de la partie continentale de la Colombie-Britannique à l'île de Vancouver.

La Commission d'examen conjoint a tenu une audience publique du 24 février au 19 mars à Sidney, en Colombie-Britannique, concernant le projet de pipeline GSX Canada qui doit assurer le transport de gaz naturel à partir de Sumas, dans l'État de Washington, jusqu'à l'île de Vancouver. Le projet projeté est une initiative conjointe de la BC Hydro et de la société Williams Gas Pipeline Company.

#### 2. **TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Droits de 2003 - RH-1-2002 (Dossier 4200-T001-18)**

L'Office a tenu une audience publique du 26 février au 16 mai, à Calgary, en Alberta, concernant une demande de TCPL sollicitant l'approbation des nouveaux droits que celle-ci pourra exiger au cours de l'année 2003 pour

les services de transport offerts sur son réseau principal.

#### 3. **Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Accroissement de la capacité et inversion du sens de l'écoulement du pipeline - OH-1-2003 (Dossier 3400-T002-56)**

L'Office a tenu une audience publique du 9 au 13 juin à Ottawa, en Ontario, au sujet d'une demande de PTNI en vue d'accroître la capacité de son réseau de transport de produits pétroliers entre Montréal, au Québec, et Farran's Point, en Ontario, et d'inverser le sens de l'écoulement dans le tronçon de pipeline compris entre Farran's Point et Toronto, en Ontario.

### Audience en cours

#### 1. **Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)**

L'Office tient une audience publique qui a commencé le 26 mai, à Abbotsford, en Colombie-Britannique, concernant une demande de SE2 en vue de construire une ligne internationale à 230 kilovolts qui partirait des États-Unis et franchirait la frontière canado-américaine près d'Abbotsford.

### Audience prévue

#### 1. **EnCana Ekwan Pipeline Inc. (EnCana) - Construction d'un gazoduc (Dossier 3200-E127-1)**

L'Office tiendra une audience publique à partir du 28 juillet, à Fort St. John en Colombie-Britannique, concernant une demande par EnCana pour la

construction et l'exploitation d'un pipeline de gaz naturel non corrosif d'une longueur de 82,5 kilomètres (51 milles), ainsi que des installations connexes à partir de la Colombie-Britannique jusqu'en Alberta.

## Autre

### 1. **Projet Gazier Mackenzie - Les organismes investis de pouvoirs l'évaluation des répercussions environnementales et de réglementation acceptent la trousse d'information préliminaire**

Le 30 juin, les parties au Plan de coopération visant l'évaluation des répercussions environnementales et l'examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest (juin 2002) ont annoncé que la trousse d'information préliminaire présentée par les promoteurs du projet gazier Mackenzie a été évaluée et qu'elle a été déterminée complète.

Cette trousse d'information témoigne de l'intention des promoteurs d'entreprendre le processus de demandes réglementaires pour un grand projet de gaz naturel dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle donne les

grandes lignes des plans de développement du projet, à savoir : mise en valeur de champs de gaz naturel dans le delta du fleuve Mackenzie, pipelines de collecte, traitement du gaz et transport vers le sud par la vallée du Mackenzie jusque dans le Nord de l'Alberta.

Le processus d'examen du projet est exposé dans le Plan de coopération. La trousse d'information préliminaire servira aux premières étapes de l'examen à réaliser en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et de l'examen environnemental préalable sous le régime de la Convention définitive des Inuvialuit. Une fois que les demandes de permis auront été déposées, le processus d'examen prévu par la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie sera également entrepris.

Cette démarche conçue dans le Nord fait en sorte que les processus d'évaluation des répercussions environnementales et de réglementation seront mis en application de manière rigoureuse, intégrale et coordonnée, et qu'ils répondront aux besoins des habitants du Nord et de tous les Canadiens.

## Demandes non liées à une audience publique

### Questions d'électricité

#### Questions à l'étude

##### 1. **Avista Energy, Inc. (Avista) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-A161-1)**

Le 30 juin, Avista a déposée une demande visant l'exportation de jusqu'à 50 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 600 mégawatts de puissance garantie et interruptible et jusqu'à 2 500 mégawattheures par année d'énergie interruptible et de 47 500 mégawattheures par année d'énergie garantie pour une période de 10 ans.

##### 2. **Duke Energy Marketing Canada Corp. (Duke) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-D068-1)**

Le 13 juin, Duke a déposée une demande visant l'exportation de jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance garantie ou interruptible et jusqu'à 2 000 gigawattheures d'énergie garantie ou interruptible par année pour une période de 10 ans.

##### 3. **Montenay Inc. (Montenay) – Northern States Power Company (NSPC) - Export of Electricity (File 6200-N099-1)**

Le 19 mars, Montenay a déposée une demande visant l'exportation de 200 000 mégawattheures d'énergie

garantie ou interruptible par année pour une période de 10 ans.

##### 4. **Northern States Power Company (NSPC) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-N099-1)**

Le 16 juin, NSPC a déposée une demande visant l'exportation de jusqu'à 800 gigawattheures d'énergie garantie et de 800 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

##### 5. **Public Service Company of Colorado (PSCC) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-P114-1)**

Le 16 juin, PSCC a déposée une demande visant l'exportation de jusqu'à 800 gigawattheures d'énergie garantie et de 800 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

##### 6. **USGen New England, Inc. (USGen) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-U063-1)**

Le 23 avril, USGen a déposée une demande visant l'exportation de jusqu'à 4 380 gigawattheures d'énergie garantie et de 4 380 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

#### Questions pionnières

1. **Devlan Exploration Inc.** a reçu l'approbation le 4 juin des Rapports de cessation d'un puits pour

les puits Tree River C-36, Tree River B-10, Ontaratue River D-39 et Thunder River N-73 en vertu du paragraphe 203.(1) du Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada (RFPPGNC).

2. **Anadarko Canada Corporation** a reçu l'approbation le 9 juin du Rapport de cessation d'un puits pour le puits Liard P-16 en vertu du paragraphe 203.(1) du RFPPGNC.
3. **BP Canada Energy Ltd.** a reçu l'approbation le 13 juin d'abandonner les puits A-1Pointed Mountain P-53A, A-2A Pointed Mountain K-45A, A-3 Pointed Mountain G-62 et A-4 Pointed Mountain A-55 en vertu du paragraphe 80(1)b) du RFPPGNC.
4. **Chevron Canada Resources** a reçu l'approbation le 23 juin du Rapport de cessation d'un puits pour le puits Langley K-30 en vertu du paragraphe 203.(1) du RFPPGNC.
5. **Paramount Resources Ltd.** a reçu l'approbation le 23 juin du Rapport de cessation d'un puits pour le puits Cameron F-75 en vertu du paragraphe 203.(1) du RFPPGNC.

## Question relative aux pipelines

### 1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

## Question relative au transport, aux droits et aux tarifs

### 1. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Premier rapport du Groupe de travail sur les droits de 2003 (Dossier 4775-T001-1/03-1)

Le 18 juin, l'Office a approuvé les résolutions suivantes du Groupe de travail sur les droits de 2003 :

Résolution 01.2003 – Sous-comité de l'intégration des procédés administratifs

Résolution 02.2003 – Changement du nom de Consumer's Gas Company Ltd.

# Appel

### 1. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Décision de l'Office RH-R-1-2002

Le 21 mars, TCPL a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision RH-R-1-2002 qu'a rendue l'Office le 20 février 2003. Dans cette décision, l'Office a rejeté la requête soumise par TCPL en septembre 2002 visant la révision et la modification de la décision RH-4-2001 de l'Office au sujet de la demande de TCPL concernant un rendement équitable, décision datée de juin 2002. En mai, la Cour d'appel fédérale a accordée à TCPL le droit d'appel.

# Modifications aux règlements et aux directives

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

## 1. Directives concernant les exigences de dépôt, 1995 (Directives)

L'Office a lancé un projet d'examen et de révision de ses Directives dont l'objet est de fournir des instructions claires au sujet des renseignements requis pour les demandes, d'améliorer les cycles et d'améliorer les communications avec les intervenants.

## 2. Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT) - Mise hors service de pipelines

L'Office propose de modifier le RPT afin d'instaurer un processus de réglementation relatif aux demandes qui visent la mise hors service permanente de pipelines, dans les cas où cette situation n'entraînera pas d'interruption de service pour les utilisateurs finaux.

## 3. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages (Dossier 185-A000-36)

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le Règlement sur la prévention des dommages). L'Office a rencontré les intervenants et il entend poursuivre ces consultations avec les personnes intéressées par le biais de rencontres de groupes de discussion et d'assemblées portes ouvertes qui se tiendront à divers endroits au Canada.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

## 4. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation (Dossier 2001-1)

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique Modifications aux règlements, dans le numéro de mai 2001 des Activités de réglementation.

## 5. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (Dossier 0406-14)

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique Modifications aux règlements, dans le numéro de mai 2001 des Activités de réglementation.

Initiatives de réglementation prises en vertu du Code Canadien du travail

## 6. Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique Modifications aux règlements, dans le numéro de février 2003 des Activités de réglementation.

# Questions administratives

## Nomination

Le 6 juin, M. Gaétan Caron, membre temporaire de l'Office national de l'énergie, a été nommé à titre de membre à temps plein de l'Office pour un mandat de sept ans. M. Caron s'est joint à l'Office en 1979 à titre d'ingénieur pipelinier. Par la suite, il a été successivement Directeur, Génie pipelinier, Directeur, Réglementation financière et depuis 1994, Chef des opérations de l'Office.

## Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

## Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique **Dépôt d'un document**.

## Numéros pour communication avec l'Office

### Renseignements généraux :

(403) 292-4800  
1-800-899-1265

### Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562  
Télécopieur : (403) 292-5576  
Courriel : [publications@neb-one.gc.ca](mailto:publications@neb-one.gc.ca)

### Site Internet :

[www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

### Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique **À notre sujet, Notre personnel**.

Office national de l'énergie  
Michel L. Mantha  
Secrétaire

### Pour des renseignements :

Denis Tremblay, agent des Communications  
Téléphone : (403) 299-2717  
Courriel : [dtremblay@neb-one.gc.ca](mailto:dtremblay@neb-one.gc.ca)

# Annexe I

## Demands présentées en vertu de l'article 58

### Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-214 Ord. : XG-T001-22-2003	Demande datée du 8 avril; approuvée le 9 juin. Programme de confinement et d'améliorations de l'infrastructure des stations de compressions nos. 25, 62, 75, 105, 130 et 148.	364 000
TransCanada PipeLines Limited – BC System	Dossier : 3400-T054-7 Ord. : XG-T054-23-2003	Demande datée du 30 avril; approuvée le 26 juin. Retirer deux réservoirs de stockage de combustible souterrains et les installations s'y rapportant à la station de compression Crowsnest.	50 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-307 Ord. : XG-W005-24-2003	Demande datée du 6 mars; approuvée le 25 juin. Installer des raccords de producteur sur les réseaux de transport de Fort Nelson, Fort St. John et Grizzly Valley.	1 200 000

### Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier : 3400-E101-55 Ord. : XO-E101-06-2003	Demande datée du 7 mars; approuvée le 4 juin. Douze projets.	5 541 800
Montreal Pipe Line Limited	Dossier : 3400-M003-27 et 28 Ord. : XO-M003-08-2003	Demands datées du 16 mai; approuvées le 20 juin. Mettre hors service la conduite de livraison desservant la raffinerie de Montréal-Est de Shell Canada Limitée et les conduites de livraison du terminal d'Ultramar Canada dans Montréal-Est, au Québec.	70 000
Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.	Dossier : 3400-T099-4-2 Ord. : XO-T099-07-2003	Demande datée du 9 avril; approuvée le 10 juin. Demander la délivrance d'une nouvelle ordonnance concernant les travaux d'amélioration au pont Hidden Creek, en raison de l'expiration de l'ordonnance originale XO-T004-35-2001 autorisant la construction.	S/O
	Dossier : 3400-T099-2 Ord. : XO-T099-09-2003	Demande datée du 3 mars; approuvée le 25 juin. Demander la délivrance d'une nouvelle ordonnance concernant le projet de confinement à la rivière Blue, en raison de l'expiration de l'ordonnance originale XO-T004-35-2001 autorisant les travaux de construction.	S/O
	Dossier : 3400-T099-1 Ord. : XO-T099-10-2003	Demande datée du 10 octobre; approuvée le 27 juin. Remplacer le croisement à la rivière Coldwater et élargir le croisement du ruisseau Dominion, en Colombie-Britannique.	2 181 000

## Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la **Loi sur l'Office national de l'énergie**, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits

de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la **Loi sur les opérations pétrolières au Canada** et de certaines dispositions de la **Loi fédérale sur les hydrocarbures** englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la **Loi sur le pipe-line du Nord** et de la **Loi sur l'administration de l'énergie**. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du **Code canadien du travail**.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2003 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2003-06E  
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team  
National Energy Board  
444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8  
Telephone: (403) 292-4800  
Telecopier: (403) 292-5503

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2003 représentée par l'Office national de l'énergie

N<sup>o</sup> de cat. NE12-4/2003-06F  
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications  
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Téléphone : (403) 292-4800  
Télécopieur : (403) 292-5503